

Règlement du jeu-concours « Ma plus belle lettre au Père Noël »

ARTICLE 1^{er} : ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

La mairie de Rosny-sous-Bois, représentée par le maire, Monsieur Jean-Paul Fauconnet, organise un jeu-concours gratuit intitulé : « Ma plus belle lettre au Père Noël » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU-CONCOURS

Ce Jeu gratuit est ouvert à tous les enfants résidant à Rosny-sous-Bois qui ont entre 3 ans et 9 ans. Le Jeu consiste en la rédaction d'une lettre ou la réalisation d'un dessin au Père Noël, à déposer dans la boîte aux lettres qui se trouvera à l'entrée de l'hôtel de ville au 20, rue Claude Pernès.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – DATE ET DURÉE

Le Jeu se déroule du lundi 21 novembre au jeudi 8 décembre 2022.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITÉ DE PARTICIPATION

La participation est limitée à une seule lettre ou dessin par enfant. Plusieurs enfants d'un même foyer peuvent participer.

Les lettres ou dessins **devront impérativement comporter** au dos le prénom, le nom, et l'âge de l'enfant ; ainsi que le numéro de téléphone et/ou le mail, et l'adresse postale des responsables légaux. Le ou les responsables légaux des participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient les modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si les informations d'identité et de contact demandées sont inexistantes ou inexactes.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Tous les participants recevront une réponse par voie postale sauf les participants ayant gagné un lot. Ces derniers seront contactés par mail ou par téléphone pour récupérer leur lot le samedi 10 décembre, lors du marché de Noël.

Vingt-quatre (24) gagnants seront sélectionnés le vendredi 9 décembre 2022 par un jury composé de cinq personnes : deux conseillers municipaux et trois agents de la municipalité. Les gagnants seront contactés le vendredi 9 décembre à partir de 16 h.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES LOTS

Les lots sont d'une valeur pouvant varier en fonction de la qualité rédactionnelle de la lettre et de la beauté du dessin (appréciation du jury) et adaptés à l'âge de l'enfant.

- 12 lots pour les enfants âgés de 3 à 5 ans ;
- 12 lots pour les enfants âgés de 6 à 9 ans.

ARTICLE 6 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail. Leurs noms pourront être communiqués sur les supports de communication de la Ville. La participation au Jeu vaut autorisation.

ARTICLE 7 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Les gagnants seront invités à récupérer leur lot au marché de Noël situé dans le square Richard-Gardebled, le samedi 10 décembre de 16h à 18h, auprès du Père Noël. Passé ce délai, les lots seront à récupérer à l'accueil de l'hôtel de ville jusqu'au 16 janvier 2022 inclus.

Si le mail ou le téléphone est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques, il n'est pas possible d'acheminer correctement le mail d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse avant le dimanche 11 décembre à 18 h sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 8 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies sur les participants sont enregistrées dans un fichier informatisé pour le traitement de leur participation au Jeu par la responsable numérique de la mairie, joignable par mail : nathalie.forcade@rosnysousbois.fr. La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la responsable de traitement pour la participation au Jeu.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Nathalie Forcade, agent municipal au service Communication ;
- Colin Vergnais, agent municipal au service Communication.

Les données collectées pour le Jeu seront supprimées le 16 janvier 2022.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la direction de la Communication et de l'Événementiel : communication@rosnysousbois.fr, 20 rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois, 01 49 35 38 61.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

Les participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'organisateur au titre de ce Jeu est de soumettre au choix du jury les lettres écrites et décorées ou les dessins déposés dans la boîte aux lettres, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

Les gagnants dégagent de toute responsabilité la mairie de Rosny-sous-Bois, de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la mairie de Rosny-sous-Bois ne pourra pas être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites. La mairie décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux participants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. La même exclusion s'applique également aux personnes accompagnant le gagnant. La mairie de Rosny-sous-Bois ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.